



ADHERER AU CERCLE NATIONAL DU RECYCLAGE

Pour adhérer à notre association, le Conseil de votre collectivité, association, société d'économie mixte, société publique locale ou fédération peut utiliser le modèle de délibération proposé ci-dessous :

ADHESION AU CERCLE NATIONAL DU RECYCLAGE

L'association **Cercle National du Recyclage** a été créée en juin 1995 sur l'initiative de trois élus fortement impliqués dans la gestion des déchets des collectivités, messieurs Paul DEFFONTAINE (59), Jacques PELISSARD (39) et Yves PIETRASANTA (34).

Le **Cercle National du Recyclage** s'est donné plusieurs objectifs :

- **DEFENDRE** : le **Cercle National du Recyclage** a pour vocation d'infléchir les politiques publiques afin de privilégier une gestion vertueuse de la gestion des déchets, dans l'objectif de défense de l'intérêt général. Pour cela, le **Cercle National du Recyclage** représente et défend les collectivités locales auprès des instances nationales dans la problématique de la gestion des déchets.

- **INFORMER** : la réussite de la modernisation de la gestion des déchets constitue un enjeu majeur pour les collectivités. C'est pourquoi, le **Cercle National du Recyclage** a pour mission de répondre à l'attente des collectivités lancées dans l'aventure du recyclage après collecte sélective mais souvent démunies face aux structures nationales. Le **Cercle National du Recyclage** vise l'actualisation permanente des connaissances de tous par l'échange organisé de données les plus récentes sur les difficultés rencontrées et les solutions appliquées localement.

- **CONSEILLER** : le **Cercle National du Recyclage** est un lieu de conseils et de ressources des collectivités qui, en fonction des exigences législatives, s'engagent dans un développement local durable. Ainsi, le **Cercle National du Recyclage** s'enrichira de l'expérience de ses adhérents. Il est une invitation à travailler à la cause commune du recyclage. Il veut replacer l'enjeu du recyclage au cœur de la cité et associer à la réflexion l'ensemble des acteurs : les consommateurs, les producteurs, les récupérateurs et les collectivités locales.

- **PROMOUVOIR LE RECYCLAGE** : le **Cercle National du Recyclage** doit donner l'impulsion décisive pour faire évoluer les mentalités en pesant sur les décisions, en participant à l'élaboration des réglementations et en modifiant le comportement des consommateurs. L'organisation qui se met en place dans le domaine des déchets est souvent le lieu d'une confrontation inévitable entre les collectivités et le monde industriel. Les intérêts des deux parties diffèrent et la vocation du **Cercle National du Recyclage** est de soutenir les collectivités face à la pression des industriels.

Le **Cercle National du Recyclage** est composé :

- de collectivités locales ou de leurs groupements ;
- d'associations d'environnement, de consommateurs et d'insertion professionnelle ;
- de fédérations de professionnels ;
- de Sociétés d'Economie Mixte et de Sociétés Publiques Locales.



Selon les statuts du **Cercle National du Recyclage**, l'adhésion, au 1^{er} janvier 2023, est subordonnée au versement d'une cotisation annuelle proportionnelle au nombre d'habitants :

- 675 €** pour les **collectivités jusqu'à 10 000 habitants**
- 1 073 €** pour les **collectivités jusqu'à 50 000 habitants**
- 2 146 €** pour les **collectivités jusqu'à 100 000 habitants**
- 3 356 €** pour les **collectivités jusqu'à 200 000 habitants**
- 4 024 €** pour les **collectivités jusqu'à 300 000 habitants**
- 4 698 €** pour les **collectivités jusqu'à 400 000 habitants**
- 5 366 €** pour les **collectivités jusqu'à 500 000 habitants**
- 6 583 €** pour les **collectivités jusqu'à 750 000 habitants**
- 8 048 €** pour les **collectivités jusqu'à 1 million d'habitants**
- 9 394 €** pour les **collectivités de plus d'1 million d'habitants**
- 200 €** pour les **associations**
- 1 341 €** pour les **organisations professionnelles**
- 2 146 €** pour les **villes et syndicats mixtes sans compétence déchets**

Pour les régions :

- **de 1 à 3 régions adhérentes** : **9 394 €** par adhésion
- **entre 4 et 6 régions adhérentes** : **7 044 €** par adhésion
- **entre 7 et 10 régions adhérentes** : **6 039 €** par adhésion
- **entre 11 et 13 régions adhérentes** : **5 490 €** par adhésion

Pour les **Sociétés d'Economie Mixte (SEM)** et les **Sociétés Publiques Locales (SPL)** le montant annuel de l'adhésion se décompose de la manière suivante :

- une partie fixe d'un montant de **3 650 €** ;
- une partie variable correspondant à **0,01 % du chiffre d'affaire de l'année 2022**, correspondant à la partie « déchets » des activités de la SEM.

La cotisation des SEM est plafonnée au montant de l'adhésion des collectivités de plus de 1 million d'habitants, soit **9 394 €**.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'adhérer au **Cercle National du Recyclage** ;
- de régler, chaque année, la cotisation relative à cette adhésion, soit € pour 2023 ;
- de désigner un représentant au sein des divers instances de cette association et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion ;
- d'imputer le montant de cette cotisation annuelle correspondante sur le crédit qui sera ouvert à nos documents budgétaires à l'article

ATTENTION :

Pour les collectivités locales, l'adhésion au Cercle National du Recyclage nécessite une délibération. Merci de nous en retourner une copie dès décision. Dès réception, nous vous ferons parvenir l'appel à cotisation.